

Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.

CONTRAT GENERAL DE REPRESENTATION ET DE REPRODUCTION
Service de Podcasts à la demande
(en mode gratuit)

ENTRE :

- La **SCAM** (Société Civile des Auteurs Multimédia), société civile à capital variable, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 323 077 479, dont le siège social est à PARIS (8^{ème}), 5 avenue Vélasquez, représentée par son Directeur Général, Monsieur Hervé RONY,

ci-après dénommée « la **SCAM** »,

D'UNE PART,

ET :

- **XXXX**, [forme de la société] au capital de [...] €, immatriculée au RCS de XXXX sous le numéro XXXX, dont le siège social est situé à XXXX, représentée par son/sa XXXX, Monsieur/Madame XXXX,

ci-après dénommée le « **CONTRACTANT** »,

D'AUTRE PART,

La **SCAM** et le **CONTRACTANT** étant dénommés ensemble les « Parties » et individuellement la « Partie ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1/- Le **CONTRACTANT** exploite, depuis XXXXX une plateforme de diffusion d'œuvres sonores sous forme de podcasts disponible en France par le biais de son site Web dont l'adresse URL est : <https://xxx.XXXX> (ci-après dénommé « le **Site** »), ainsi que sur des services en ligne exploités par des tiers (Apple Podcasts, Spotify, Deezer, etc.).

Le **CONTRACTANT** développe parallèlement une activité de production, de coproduction et d'acquisition de podcasts dits « natifs » mis à la disposition des utilisateurs à titre gratuit par les mêmes moyens.

Le **CONTRACTANT** donne accès gratuitement à des podcasts dits natifs ou acquis (les « **Podcasts** »). Cette exploitation est opérée depuis la France dans le cadre d'une offre sécurisée qu'il veut respectueuse des droits d'auteur. Elle constitue un service de communication au public en ligne qui permet à tout utilisateur, d'avoir accès, de l'endroit et au moment qu'il choisit, à une offre de programmes sonores dits « **Podcasts** » à la demande permettant l'écoute en streaming et/ou via téléchargement d'œuvres proposées.

(ci-après dénommé dans l'ensemble de ses composantes « le **Service** »).

2/- La **SCAM** est un organisme de gestion collective régi par les dispositions des articles 1832 et suivants du Code civil et du Livre III, Titre II du Code de la propriété intellectuelle (art. 321-1 et suivants

Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.

du CPI), ainsi que par ses statuts et son règlement général ayant pour principal objet social d'administrer les droits des auteurs audiovisuels, radiophoniques, de l'écrit, de photographie/d'illustrations et du multimédias, principalement sur leurs œuvres à caractère documentaire, journalistique, pédagogique et apparentées.

Au sens du présent contrat, les œuvres sont les œuvres radiophoniques et sonores, principalement celles à caractère documentaire ou de reportage, ainsi que les œuvres qui y sont éventuellement insérées dans leur intégralité ou sous forme d'extraits dans les **Podcasts** - qu'elles soient audiovisuelles, radiophoniques ou littéraires, dès lors qu'elles relèvent du répertoire de la **SCAM**, dont le contenu et les droits afférents sont détaillés à l'article 3 (« les **Œuvres** »).

3/- Le **CONTRACTANT** s'est rapproché de la **SCAM** afin qu'elle lui délivre une autorisation générale d'exploiter les **Œuvres** qu'il entend utiliser dans le cadre du **Service** proposé, qu'il les ait produites lui-même ou les distribue seulement, laquelle autorisation constitue l'objet du présent contrat.

4/- Les Parties conviennent expressément que le présent préambule fait partie intégrante du **Contrat**.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

Conformément à son objet statutaire et dans les limites et conditions ci-après définies, la **SCAM** donne au **CONTRACTANT** l'autorisation à titre non-exclusif d'exploiter, pour les besoins du **Service**, l'ensemble des **Œuvres** de son Répertoire, tel que défini à l'article 3 ci-dessous.

Cette autorisation est délivrée au **CONTRACTANT** pour les **Œuvres** qu'il exploite dans le cadre du **Service**, qu'il en ait assuré ou non la production.

Article 2 - AUTORISATION

2-1 La présente autorisation est délivrée au titre du droit de reproduction et du droit de représentation.

- Elle couvre la pré-écoute d'extraits et l'écoute à la demande des **Œuvres** exploitées dans le cadre du **Service** proposé par le **CONTRACTANT** à l'utilisateur à l'endroit et au moment qu'il choisit, quelle que soit sa domiciliation dans les limites de l'article 4 ci-après :
 - o en ligne et en flux continu (« streaming ») via le Site voire une application du **CONTRACTANT** ;
 - o en téléchargement temporaire à la demande à l'exclusion de tout téléchargement définitif.

Concernant uniquement les **Podcasts** ayant fait l'objet d'un financement au travers d'une opération de « *brand content* » (ou programme de marque), la présente autorisation couvre la communication dudit **Podcast** au public pour les besoins d'une opération de communication interne ou externe du commanditaire et ce par mise en ligne sur Internet (site internet du commanditaire ou site internet dédié, le cas échéant son application mobile et/ou les comptes de réseaux sociaux dont il a la responsabilité éditoriale, ce qui inclus également l'application mobile et le site internet du **CONTRACTANT**) ou sur son Intranet, ainsi que la diffusion interne dans les emprises de celui-ci ou dans

Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.

les lieux publics et, notamment, à l'occasion des événements qu'il organise (séminaires, formations, salons, marchés, opérations promotionnelles...).

Elle couvre également les actes nécessaires à la fourniture des **Podcasts** auprès de tiers exploitants – tel que notamment les opérateurs, les distributeurs de services de Podcasts ou les plateformes sur lesquelles leurs utilisateurs peuvent mettre en ligne et partager du contenu. Il est précisé que cette autorisation ne donne pas auxdits tiers exploitants le droit d'exploiter les **Podcasts** sans avoir conclu préalablement avec la **SCAM** un contrat général les y autorisant. Le **CONTRACTANT** s'oblige à informer tout tiers exploitant de cette exigence, et le cas échéant au sein de ses conditions générales d'utilisation du service.

L'autorisation concédée dans le cadre du présent article 2.1 est strictement réservée à l'usage privé et dans le cadre du cercle de famille de l'utilisateur du **Service**.

2-2 Exploitations accessoires couvertes par l'autorisation

Sont couvertes par les autorisations délivrées au présent contrat les manifestations publiques entièrement gratuites, sans but lucratif, organisées par le **CONTRACTANT** et destinées à assurer la promotion des **Œuvres** et/ou du **Service** et éventuellement retransmises sur le **Service**.

En outre, le **CONTRACTANT** est autorisé à diffuser gratuitement le **Service** dans ses propres locaux professionnels, aux fins de promotion ou de contrôle dudit **Service** uniquement.

Le **CONTRACTANT** est également autorisé :

- à communiquer ou faire communiquer au public par tous moyens, par tout type de réseaux de communication électronique, tout procédé, sur quelque support que ce soit, connus au jour de la signature des présentes, des extraits des **Œuvres** aux seules fins de présentation ou de promotion des **Œuvres** et/ou des activités du **CONTRACTANT** ;
- à communiquer ou faire communiquer au public, par tout moyen, tout procédé, sur quelque support que ce soit, tout ou partie des **Œuvres** comprises dans le **Service** au cours d'émissions de présentation du **Service** ou aux seules fins de promotions des activités du **CONTRACTANT**, dans le cadre de marchés, festivals et autres manifestations de même nature, ou dans un but d'expérimentation technique, sans préjudice de l'autorisation des sociétés d'auteurs compétentes nécessaire au titre de la diffusion publique des **Œuvres** par les tiers organisateurs desdits émissions, marchés, festivals et autres manifestations de même nature ;

Et ce dans le respect du droit moral des auteurs et sans que la communication au public des **Œuvres** dans le cadre ainsi défini ne génère de recettes, d'avantages ou de contreparties de quelque nature que ce soit.

2-3 Limites de l'autorisation

1) Exploitations non couvertes

Tout mode d'exploitation des **Œuvres** non visé au présent contrat est exclu du domaine de l'autorisation conférée et nécessitera l'autorisation préalable de la **SCAM**. Ainsi, il est expressément convenu entre les parties que la présente autorisation ne couvre pas notamment :

- l'exploitation de ces mêmes œuvres en mode linéaire ;

Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.

- l'exploitation de ces mêmes œuvres en qualité de fournisseur de service de partage de contenus en ligne ;
- le téléchargement, ni la pré-écoute à la demande des œuvres réalisés contre paiement d'un prix à l'unité ou au « pack ».

Il est précisé que dans le cas où le **CONTRACTANT** assurerait la distribution de **Podcasts** de tiers, il devra en informer la **SCAM** sans délai afin qu'elle lui délivre une autorisation par voie d'avenant pour couvrir cette activité.

L'autorisation ne saurait porter en aucune façon préjudice à l'application des dispositions légales et réglementaires en vigueur relativement à la rémunération pour copie privée.

2) Droit moral et droits réservés

Le **CONTRACTANT** est seul responsable des aménagements qu'il apporterait aux œuvres qu'il utilise dans le cadre de son service pour satisfaire aux exigences de son offre. D'une façon absolue, ces aménagements ne doivent pas altérer le caractère de l'œuvre, la mention du nom des auteurs et leur qualité, le droit moral de l'auteur étant à cet égard expressément réservé conformément aux dispositions des articles L. 121-1 et s. du code de la propriété intellectuelle.

L'autorisation concédée par la **SCAM** ne vise pas les droits dérivés tels que le droit d'adaptation et le droit de traduction. Les traductions, adaptations et tous aménagements autres que ceux visés au paragraphe précédent, ne pourront être réalisés qu'avec l'autorisation des auteurs desdites œuvres ou de leurs ayants droit et aux conditions fixées en accord avec eux.

La rémunération prévue au présent contrat ci-après ne couvre pas les droits d'exclusivité des œuvres spécialement commandées par le **CONTRACTANT**, qu'il s'agisse d'œuvres originales, traductions, adaptations ou aménagements d'œuvres existantes.

Il est expressément rappelé que demeurent réservés tous les droits non administrés par la **SCAM** qui pourraient être concernés par l'exploitation objet des présentes, notamment les droits voisins du droit d'auteur. Il appartient au **CONTRACTANT** d'obtenir les autorisations préalables nécessaires à ce titre.

Article 3 - REPERTOIRE DE LA SCAM

Le Répertoire de la **SCAM** est constitué des œuvres dont l'exercice des droits patrimoniaux des auteurs lui a été confié par ses membres par voie d'apport conformément aux termes de ses statuts, ainsi que des œuvres dont l'exercice des droits lui a été confié par des organismes de gestion collective étrangers pour les exploitations concernées, dont la liste est communiquée en annexe n°1 et dont les informations sont régulièrement mises à jour sur le site internet de la **SCAM** (www.scam.fr).

Ces œuvres sont principalement :

- les œuvres radiophoniques, orales et sonores :

- les œuvres à caractère documentaire ou pédagogique ou d'information tels que les évocations, essais, études, récits, portraits, entretiens ou interviews, débats, reportages, billets ou chroniques, magazines, séries, conférences, pièces expérimentales, œuvres littéraires de fiction non dramatisées et les œuvres à caractère docu-dramatique ;

Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.

- Les programmes récurrents ou épisodes de séries, ayant recours le cas échéant à une incarnation ou à une mise en situation, concernant notamment la culture (littérature, spectacle vivant, cinéma, musique, arts graphiques et plastiques, architecture, urbanisme, gastronomie ...), l'histoire, la société, la géopolitique, les sciences ou les techniques, la nature, l'environnement, la géographie, la vie des animaux, le sport et les loisirs, de même que les thématiques éducation, découverte, consommation, voyage, art de vivre, santé, bien être etc. ;
- les œuvres audiovisuelles :
 - les œuvres à caractère documentaire ou pédagogique ou d'information tels les évocations, essais, études, récits, portraits, entretiens, reportages, chroniques, magazines, vidéos de création, vidéos de vulgarisation, tutoriels, films d'entreprise et toutes les créations audiovisuelles faites à partir d'images de synthèse ou de graphismes de toutes sortes et les œuvres à caractère docu-dramatique,
 - les programmes récurrents, les sujets de magazines audiovisuels, ou épisodes de séries, ayant recours le cas échéant à une incarnation ou une mise en situation, concernant notamment la culture (littérature, spectacle vivant, cinéma, musique, arts graphiques et plastiques, architecture, urbanisme, gastronomie ...), l'histoire, la société, la géopolitique, les sciences ou les techniques, la nature, l'environnement, la géographie, la vie des animaux, le sport et les loisirs, de même que les thématiques éducation, découverte, consommation, voyage, art de vivre, santé, bien être ou constituant de simples divertissements, etc.;
- les traductions, doublages et sous titrages d'œuvres relevant ou ayant vocation à relever du répertoire de la **SCAM** ;
- les œuvres journalistiques
- les œuvres littéraires, sous réserve de l'autorisation de l'ayant droit ;
- les œuvres multimédias ;
- les images fixes telles que les photographies, dessins (dessins de presse, BD...), illustrations....

Article 4 – TERRITOIRES

L'autorisation de la Scam est délivrée pour les territoires suivants : France, Belgique, Luxembourg et Canada francophone.

[Territoires de compétence directe de la Scam, mentionnés à titre indicatif mais qui ne seront couverts que sous réserve d'une exploitation effective et de recettes d'exploitation associées]

Article 5 – OBLIGATIONS FINANCIERES

5-1 Calcul de la rémunération

Pour prix de l'autorisation qui lui est accordée, le **CONTRACTANT** versera à la **SCAM** une redevance annuelle hors taxes déterminée par application du taux ci-après indiqué, en référence à la grille tarifaire de la **SCAM** annexée au contrat (Annexe n°2), sur les recettes hors TVA réalisées par le **CONTRACTANT** dans le cadre de son activité sur les différents territoires visés au présent contrat.

Le taux applicable est de **XXXX% (XXXX pour cent)** sur :

Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.

- Des recettes brutes hors taxes publicitaires et assimilées, à savoir telles que facturées aux annonceurs soit directement par le **CONTRACTANT** soit par une régie publicitaire, sous quelque forme que ce soit (spots, sponsoring, échanges, liens sponsorisés, partenariats ou affiliations, ...) et quel que soit le moyen de diffusion permettant de les générer (diffusion sur le site du Service, diffusion sur des sites tiers exploitants via la reprise des flux RSS, etc.) ; desdites recettes publicitaires seront déduits, avant le calcul de la redevance de droit d'auteur, les frais de régie publicitaire justifiés et acquittés par le **CONTRACTANT**, dans la limite d'un plafond de 30% ;
- les redevances perçues par le **CONTRACTANT** auprès de tiers exploitants - tels que notamment les opérateurs ou les distributeurs de services - situés sur le territoire de l'Etat français et à l'étranger, en contrepartie de la mise à disposition des œuvres, ou – en cas de partage de recettes avec un tiers exploitant pour cette exploitation, la part des recettes revenant au **CONTRACTANT** ;
- les recettes perçues par le **CONTRACTANT** auprès des services de partage de contenus en ligne au titre d'un éventuel partage des recettes publicitaires réalisées par celles-ci, à l'exception des recettes perçues des plateformes YouTube, Dailymotion et celles du groupe Meta (Facebook et Instagram), ces dernières ayant accepté dans le cadre d'un accord qu'elles ont conclu avec la **SCAM** de prendre à leur charge les redevances dues par le **CONTRACTANT** ; Dans l'hypothèse où celles-ci cessaient de prendre ces redevances à leur charge, la **SCAM** en informerait le **CONTRACTANT** afin que celui-ci déclare en application du présent paragraphe les recettes qu'il aura perçues auprès des plateformes concernées ;
- des recettes d'exploitation liées à la mise à disposition de **Podcasts** ayant fait l'objet d'un financement au travers d'une opération de « *brand content* » (ou programme de marque) ; étant entendu que lesdites recettes d'exploitation correspondent à une assiette forfaitaire de **10% (dix pour cent)** du montant total des devis des programmes visés ;
- les dons et subventions liés à l'exploitation du Service, hormis ceux alloués exclusivement au titre du développement technique lié au Service et réalisés effectivement dans ce cadre.

Le **CONTRACTANT** reconnaît ne générer aucun chiffre d'affaires provenant d'abonnements proposés au public ou de transactions de Podcasts (location ou téléchargement définitif) et s'oblige, le cas échéant, à en informer la **SCAM**, étant entendu entre les Parties que le présent contrat ne couvre pas la mise à disposition des œuvres en mode payant.

5-2 Révision du taux d'intervention

Dans la mesure où la **SCAM** constaterait une variation de l'utilisation du répertoire qu'elle gère ayant pour conséquence le passage dans une tranche de tarification inférieure ou supérieure, les **Parties** s'engagent, à la demande de l'une ou de l'autre des Parties, à adopter les nouvelles conditions d'autorisation, comprenant la révision du taux d'intervention de la **SCAM**, par application de la grille tarifaire indiquée en annexe n°2

5-3 Minima garantis

La redevance annuelle due, telle que calculée selon l'article 5-1 au titre de la mise à disposition gratuite des **Podcasts**, ne saurait être inférieure à une redevance minimale de **0,0002 € H.T (zéro virgule zéro**

Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.

zéro zéro deux centimes d'euro hors taxes) par contenu streamé et téléchargé, autrement dit **0,20 € HT** (**zéro virgule vingt centimes d'euro hors taxes**) pour **1 000 (mille)** contenus streamés et téléchargés.

En toute hypothèse, la redevance annuelle due au titre de la mise à disposition des **Podcasts** ne saurait être inférieure à un minimum garanti de **1500 € HT (mille cinq cents euros hors taxes)**. Le montant de la redevance de droits d'auteur pourra, le cas échéant, être réduit au prorata du nombre de mois d'activité, tout mois entamé étant dû.

Article 6 – MODALITES DE FACTURATION

Le **CONTRACTANT** versera à la **SCAM**, à l'issue de chaque trimestre et au plus tard le 10 du mois suivant, une somme à valoir égale au quart de la redevance annuelle due par le **CONTRACTANT** au titre de l'année écoulée. Au plus tard le 30 avril suivant l'expiration de la période annuelle (ou de l'exercice social) considérée, le **CONTRACTANT** communiquera à la **SCAM** les éléments comptables nécessaires au calcul de la redevance définitive, suivant le format de déclaration figurant en annexe 3. Le **CONTRACTANT** devra fournir une déclaration pour chaque territoire couvert par le présent contrat.

Dès lors qu'elle disposera des éléments comptables définitifs sus-indiqués, la **SCAM** fera connaître au **CONTRACTANT** le montant des sommes lui restant dues compte tenu des à-valoir trimestriels versés, sommes que le **CONTRACTANT** lui réglera dans les trente jours suivant réception de la note de débit correspondante. Si le montant des à-valoir trimestriels versés est supérieur au montant des droits dus par le **CONTRACTANT**, la différence sera affectée sur la redevance due au titre de l'année suivante.

ARTICLE 7 - TAXES

Le montant de la rémunération due au titre du présent contrat devra être majoré de la TVA ainsi que des contributions dues aux organismes sociaux, aux taux en vigueur, appliqué sur le montant de la rémunération hors taxes.

Article 8 – PENALITES DE RETARD

Pour tout retard dans le paiement des échéances exigibles en vertu des stipulations ci-dessus, le **CONTRACTANT** s'engage à payer à la **SCAM**, de plein droit et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, une indemnité égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'émission de la note de débit correspondante multiplié par le montant des sommes exigibles, toutes taxes comprises, qui fera l'objet d'une facturation distincte des sommes dues au principal.

En outre, le non-paiement des redevances exigibles dans le délai stipulé ci-dessus entraînera l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de **40 € (QUARANTE EUROS)**, sans préjudice de l'indemnisation des autres dépenses éventuellement engagées par la **SCAM** et dûment justifiées.

Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.

Article 9 – FOURNITURE DE LA DOCUMENTATION

Pour permettre la répartition des sommes encaissées entre les différents ayants droit, le **CONTRACTANT** fournira à la **SCAM**, au plus tard dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre (soit au plus tard les 31 janvier, 30 avril, 31 juillet et 31 octobre de l'année suivante) et par territoire couvert par le présent contrat le cas échéant, la documentation relative aux œuvres qu'il utilise dans le cadre du **Service**, dans les conditions prévues à l'article L-324-8 du Code de la Propriété Intellectuelle à savoir les informations listées dans l'Annexe n°4 arrêtée d'un commun accord entre les parties.

Concernant les **Podcasts** faisant l'objet d'un financement au travers d'une opération de « *brand content* » (ou programme de marque), le **CONTRACTANT** s'engage à obtenir du commanditaire et à transmettre à la **SCAM** les informations détaillées dans l'Annexe 4 susvisée (notamment le nombre d'écoutes desdits **Podcasts**) relatives aux exploitations réalisées sur les services sous la responsabilité du commanditaire.

Les informations issues de cette documentation et relatives à chaque œuvre pourront être transmises par la **SCAM** aux auteurs ou titulaires de droits concernés.

Article 10 - CONTROLE

La **SCAM** se réserve le droit, et au plus une fois par an et avec un préavis de quinze jours calendaires de faire vérifier à ses frais par un auditeur indépendant et tenu au secret professionnel, les éléments nécessaires au calcul de la redevance de droit d'auteur.

Le **CONTRACTANT** s'engage à autoriser à cet auditeur l'accès à ses installations et services techniques, à lui communiquer tous documents nécessaires à l'exercice de sa mission, et, de manière générale, à ne pas faire obstacle par quelque moyen que ce soit à l'accomplissement de sa mission, étant entendu que le ou les mandataires n'auront pas besoin à cet effet d'être désignés par ailleurs par un tribunal ou une autorité quelconque.

Si la vérification fait ressortir un montant de redevance supérieur d'au moins 5% par rapport au montant de redevance calculé à partir des déclarations initiales du **CONTRACTANT** pendant ou pour la période contrôlée, les frais de contrôle sont mis à la charge de celui-ci, à la condition que le rappel résulte d'une erreur de sa part.

Article 11 – GARANTIE

La **SCAM**, dans la stricte limite des autorisations données et des droits qu'elle exerce aux termes de ses statuts pour les besoins de la délivrance de ladite autorisation, garantit le **CONTRACTANT** contre un éventuel recours de ses membres et des tiers qui revendiqueraient des droits d'auteurs ayant été apportés à la **SCAM** et concernés par les autorisations consenties à l'occasion des exploitations couvertes par le présent contrat. Le cas échéant, le **CONTRACTANT** en informera la **SCAM**.

La **SCAM** s'engage également, s'il y a lieu, à aider le **CONTRACTANT** à régler les difficultés qu'il pourrait rencontrer en raison de la diffusion d'œuvres d'auteurs non-membres qui pourraient relever de son répertoire, notamment en lui apportant le concours technique de ses services.

Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.

Si la **SCAM** venait, pour quelque cause que ce soit, à enregistrer une diminution ou une augmentation du nombre des ayants droit représentés par elle d'une importance telle que son répertoire futur s'en trouverait notamment modifié, les **Parties** se réuniraient pour réviser leurs accords en conséquence.

De la même manière, toute modification affectant l'assiette actuellement prise en considération à l'article 5 ci-dessus pour le calcul des droits d'auteur, ou son contenu, qui serait due à des éléments nouveaux et qui aurait pour conséquence une diminution ou une augmentation notable en valeur relative des droits versés en application de l'article 5, pourrait également entraîner une révision du présent contrat à la demande de l'une ou l'autre des Parties.

Enfin, la **SCAM** s'engage, dans le respect de l'article L324-6 du Code de la propriété intellectuelle à ne pas traiter le **CONTRACTANT** de manière discriminatoire par rapport aux autres services de podcasts à la demande qui ont une activité comparable en ce qui concerne l'ensemble des termes du présent contrat et notamment les obligations financières prévues au présent contrat (en particulier le taux de redevance applicable et l'assiette de calcul de la redevance).

Article 12 – MESURES TECHNIQUES

Le **CONTRACTANT** veille à mettre en place des mesures techniques visant à assurer le respect des limites de l'autorisation délivrée au présent contrat et à en informer la **SCAM**, à sa demande.

Les mesures techniques de protection sont d'une part, adaptées en fonction de l'évolution des systèmes de protection et des règles de l'art et d'autre part, correspondent à un niveau de sécurité raisonnable compte tenu des possibilités de contournement existant à un moment donné.

Dans l'hypothèse où le **CONTRACTANT** s'engagerait à prendre d'autres mesures techniques vis-à-vis des titulaires de droits voisins, reconnues comme fiables pour empêcher toute utilisation non expressément autorisée par le présent contrat, il en fera bénéficier, dans la mesure du possible, les œuvres représentées par la **SCAM**.

Les **Parties** s'informeront mutuellement de tout acte d'utilisation non autorisé dont elles auraient connaissance et, d'autre part, coopéreront, dans les limites strictement prévues par la loi pour la mise en œuvre de moyens permettant de faire cesser ces actes illicites et obtenir réparation du préjudice subi à ce titre.

Article 13 – MENTIONS OBLIGATOIRES

Le **CONTRACTANT** s'engage à ce que figurent expressément et de manière visible sur le **Service**, d'une part et lorsqu'un espace permet d'identifier des partenaires et l'adresse URL correspondants de la **SCAM**, et, d'autre part, un avertissement clairement identifiable par le public que ci-dessous :

« Ce service respecte le droit d'auteur. Tous les droits des auteurs des œuvres sonores protégées reproduites et communiquées sur ce site, sont réservés. Sauf autorisation, toute utilisation des œuvres autre que la reproduction et la consultation individuelle et privée est interdite ».

Le logo de la **SCAM** est lié par lien hypertexte au site de la **SCAM** dont l'adresse URL est aujourd'hui la suivante : <http://www.scam.fr>

Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.

Article 14 – CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à préserver la confidentialité du présent contrat, les négociations et échanges de données qui l'ont précédé ainsi que toutes les informations qui pourraient lui être communiquées en vertu des articles 5, 6, 9 et 10 du présent contrat et s'interdit de les communiquer à des tiers aux exceptions suivantes :

- si ces informations ont fait l'objet de diffusions publiques antérieures avec l'accord de la **Partie** concernée,
- si ces informations doivent être données sous obligation judiciaire, administrative, réglementaire ou légale ou si elles sont requises par l'Arcom,
- aux employés, aux organes de direction, administrateurs, membres du Conseil de Surveillance, commissaires aux comptes et aux conseils extérieurs soumis à des obligations de confidentialité.

La présente clause s'applique pour toute la durée du contrat et pour les cinq années qui suivent sa résiliation éventuelle.

Article 15 – INTUITU PERSONAE

Le **CONTRACTANT** ne peut transférer, à un titre quelconque, le bénéfice des présentes à un tiers ou l'y subroger totalement ou partiellement, sauf accord écrit préalable de la **SCAM**.

Article 16 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Pour l'exécution du présent contrat, les **Parties** seront amenées à collecter des données à caractère personnel pour la perception des droits d'auteur et la facturation de ces droits. A cette fin, la **SCAM** pourra transmettre ces données personnelles à ses partenaires, aux mandants et/ou organismes de gestion collectives avec qui elle a des accords de représentation et aux organismes sociaux et fiscaux.

Les **Parties** reconnaissent, en leur qualité de responsable de traitement, être en conformité avec le Règlement (EU) 2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement Général de Protection des Données (ci-après le « RGPD » ou le « Règlement ») ainsi qu'avec la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (ci-après « La règlementation interne »). Le sens donné aux termes « données à caractère personnel » ou « données personnelles », « sous-traitant » est celui tel que défini par le RGPD et la Règlementation interne.

Dans ce cadre, les **Parties** se conforment (et s'assurent que ses directeurs, employés, dirigeants, sous-traitant se conforment) aux obligations suivantes :

- s'assurer que les données personnelles sont collectées, traitées et transférées d'une manière assurant un niveau de sécurité et de confidentialité approprié au regard de la nature des données personnelles concernées ;
- mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles contre des destructions fortuites ou illicites, pertes, altérations accidentelles, divulgations ou accès non autorisés et fournir un niveau de sécurité adapté au regard du risque inhérent au traitement et à la nature des données à protéger. Dès qu'une Partie a connaissance d'une

Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.

faille de sécurité affectant les données personnelles traitées dans le cadre du présent Contrat, elle s'engage à notifier l'autre Partie de ladite faille au plus tard 48 heures après en avoir eu connaissance ;

- lorsqu'il s'agit de données personnelles transmises exclusivement dans le cadre du présent Contrat, ne jamais utiliser, transférer, et/ou réaliser des copies de ces données à d'autres fins que celles de l'exécution du présent Contrat ;
- vérifier que des mesures appropriées sont prises pour informer de manière transparente les personnes concernées (i) quant aux traitements réalisés sur leurs données personnelles (identité du responsable de traitement, finalités du traitement, catégories de données personnelles, destinataires des données personnelles, transfert des données personnelles vers un pays tiers, durée de conservation) et (ii) quant à leurs droits (information, accès, rectification et suppression, droit d'opposition) ;
- répondre (i) aux demandes des personnes concernées portant sur le traitement de leurs données à caractère personnel et (ii) aux demandes de l'autre **Partie** ou de l'autorité de contrôle concernant le traitement des données personnelles.

Les données personnelles sont stockées jusqu'au terme du contrat et à l'issue des durées légales.

Les caractéristiques des traitements et des catégories de données personnelles traitées sont les suivantes :

- Personnes concernées : Auteurs et leurs ayants droit et toute autre personne physique impliquée dans l'œuvre (ex : interprète, producteur...).
- Finalités du transfert : collecte, identification, répartition, documentation, facturation.
 - Catégories de données : identification de l'œuvre (codes nationaux et internationaux des produits et des œuvres, à savoir ISAN, EIDR, etc.) ; identification des auteurs et de leurs ayants droit ; identification de l'exploitation de l'œuvre et des caractéristiques de l'exploitation ; informations financières liées à la collecte et à la répartition des droits ; informations relatives aux œuvres non identifiées.
 - Destinataires : Les données à caractère personnel transférées ne peuvent être divulguées qu'aux destinataires suivants ou aux catégories de destinataires suivantes : à la **SCAM**, son personnel et ses sous-traitants et mandants et/ou organismes de gestion collectives avec qui elle a des accords de représentation et aux organismes sociaux et fiscaux.

Autres informations utiles (limites de conservation et autres informations pertinentes) : Les données sont conservées pendant toute la durée des droits d'auteur selon les législations nationales en vigueur.

Article 17 – RESILIATION

La **SCAM** aura la faculté de résilier le présent contrat en cas de non-paiement à la date fixée de la redevance ou des à-valoir dus en application des articles 5 & 6, de non fourniture de tous les éléments nécessaires à la détermination de la redevance ou de non remise de la documentation visée à l'article 9 du présent contrat.

Cette résiliation s'opèrera de plein droit sans formalité judiciaire, à l'expiration d'un délai de 30 jours

Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.

suivant l'envoi au **CONTRACTANT** par la **SCAM** d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 18 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet [rétroactivement] au XXXXX et se restera en vigueur jusqu'au XXXXX.

Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction par périodes d'un an, sous réserve de sa dénonciation par la **SCAM** ou par le **CONTRACTANT**, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au plus tard le 30 juin de chaque année, et pour la première fois au plus tard le XXXXXX.

Article 19 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE, LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française et notamment le code de la propriété intellectuelle. Tout litige relatif à sa validité, son interprétation ou son exécution sera soumis aux tribunaux compétents de Paris, y compris en cas d'appel en garantie et de la pluralité de défendeurs.

Les parties conviennent de s'efforcer de régler à l'amiable tout différend relatif à l'application ou l'interprétation du présent contrat avant d'engager une procédure quelconque.

Article 20 – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties conviennent de signer électroniquement le présent accord conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil par le biais d'une solution certifiée de signature électronique constituant un procédé fiable d'identification.

A cet effet, les **Parties** :

- reconnaissent, en application des articles 1365 et suivants du Code civil, la validité du présent contrat formalisé sur support électronique,
- reconnaissent l'effet juridique de la signature électronique et sa recevabilité comme preuve en justice et s'engagent à ne pas contester l'opposabilité et la force probante de ce procédé de signature sur le fondement de sa nature électronique.

Signé électroniquement, le [...]

Pour la SCAM

Hervé RONY
Directeur général

Pour le CONTRACTANT

XXXXX
XXXXX

Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.

ANNEXE N°1

Pays pour lesquels la SCAM a un accord de réciprocité couvrant l'exploitation en ligne à la demande

[A COMPLETER]

Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.

ANNEXE N°2

Grille tarifaire de la SCAM pour les Services de Podcasts à la Demande (en mode gratuit)

Taux d'occupation Du répertoire éligible Scam	SMAD Modèle gratuit
< 0,1%	Forfait : 1500 € HT / an
0,1% ≤ x < 3%	0,15%
3% ≤ x < 6%	0,38%
6% ≤ x < 9%	0,75%
9% ≤ x < 12%	1,05%
12% ≤ x < 16%	1,50%
16% ≤ x < 20%	1,88%
20% ≤ x < 25%	2,25%
25% ≤ x ≤ 30%	2,63%
30% ≤ x < 35%	3,00%
35% ≤ x < 42%	3,38%
42% ≤ x < 50%	3,75%
50% ≤ x ≤ 100%	4,50%

Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.

ANNEXE N°3

Données d'usage du service et financières nécessaires au calcul de la redevance de la SCAM

[A COMPLETER]

Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.

ANNEXE N°4

Format de documentation type pour les éditeurs de Services de Médias à la Demande

[A COMPLETER]